



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

POLITIQUE NUNÉRO DEUX MILLE VINGT-DEUX - UN **2022-001**

UTILISATION DU PANNEAU D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Mise en contexte et objectifs

La municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a acquis et installé en 2014 un panneau d'affichage numérique à l'intersection des routes du Long-Sault (344) et des Seigneurs (327). Ce panneau a pour but de permettre à la Municipalité de diffuser des informations relatives aux activités, aux événements et aux avis pouvant intéresser sa population. En plus, ce panneau se veut un outil de diffusion des messages provenant des organismes reconnus et œuvrant sur son territoire.

Règles de fonctionnement

Afin d'établir un mode de gestion simple, équitable et efficace, la Municipalité entend fonctionner de la façon suivante pour la diffusion des messages sur le panneau :

- Les messages émanant de la Municipalité ont toujours préséance sur les autres messages, notamment sur la fréquence des répétitions des messages ainsi qu'aux heures de diffusion de ceux-ci;
- Aucun message à but lucratif, partisan ou politique n'est autorisé. Ainsi, toute allusion à une entreprise privée, commanditaire ou parti politique n'est autorisée à moins que cette entreprise privée, ce commanditaire ou ce parti politique ne fasse partie du nom officiel d'un événement ayant lieu sur le territoire de la Municipalité. Dans ce cas, la référence doit être discrète dans le message;
- Un message pour un événement devant se tenir à l'extérieur de la Municipalité ou un organisme provenant de l'extérieur de celle-ci peut être autorisé;
- Le visuel du message n'est pas soumis à l'organisme demandeur pour approbation avant sa diffusion. Il est de son devoir de préciser l'information pertinente ou le contenu devant paraître lors de sa demande;
- Aucune référence vulgaire, dégradante ou discriminatoire ne peut être contenue dans un message;
- Toute demande d'affichage doit être soumise au moins 10 jours avant le début de sa parution projetée. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute demande déposée dans un délai inférieur.
- La période d'affichage maximale d'un même message est de 15 jours consécutifs avant la tenue d'un événement. Il est retiré au plus tard le lendemain ou le premier jour ouvrable suivant sa tenue. La Municipalité se réserve le droit modifier la période d'affichage ou mettre fin à la diffusion si l'administration le juge nécessaire;
- L'affichage d'un message en permanence n'est pas permis à moins que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité publique;
- La Municipalité se réserve le droit de modifier un message, de le refuser ou d'interrompre sa diffusion et d'en reporter sa diffusion à une date ultérieure sans préavis;

- La Municipalité n'est pas responsable des arrêts du panneau d'affichage qui seraient hors de son contrôle.

Demande d'affichage

Le formulaire de demande d'affichage est disponible sur le site internet de la Municipalité ou à la réception de son bureau municipal (10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil) durant ses heures d'ouverture. Il doit être acheminé par courriel à info@stada.ca, par télécopieur au (450) 537-3570 ou laissé directement au bureau municipal. Le formulaire de demande constitue l'annexe « A » de la présente politique.

Aucune demande par téléphone n'est acceptée. Aussi, toute demande incomplète ou qui ne respecte pas la présente politique sera rejetée. Le demandeur est entièrement responsable du message affiché sur le panneau. Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message ou de la période d'affichage demandée.

Annulation

Si le demandeur annule une activité ou un événement avant ou pendant la période de diffusion du message, il doit en aviser la Municipalité dès que possible en appelant au (450) 537-3527, poste 2700 et en confirmant le tout par écrit.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 6 décembre 2022.

Stephen Matthews
Maire

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Annexe « A » – Formulaire de demande d'utilisation du panneau électronique

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom de l'organisme :	
Nom du demandeur :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

MESSAGE SOUHAITÉ	

DATES DE PUBLICATION SOUHAITÉES	
Date de début :	Date de fin :
Signature :	
Date :	

À l'usage de l'administration municipale		
Demande acceptée	Demande refusée	Demande saisie
Signature du responsable :		Date :
Remarques :		